



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le - 6 AOUT 2012

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque  
au sol sur la commune de FONTENAY-LE-COMTE (85)**

**- SARL SOLAIRE PARCA110 -**

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant sa réception. Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale et des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative à l'instruction au titre des articles L. 421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

### **1. Présentation du projet et de son contexte**

La SARL SOLAIREPARCA 110, représentée par Monsieur Jean-Pascal PHAMBA, a déposé une demande de permis de construire afin de permettre l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Fontenay Le Comte.

Le projet consiste à installer la centrale sur un ancien terrain de manœuvres militaires, aujourd'hui en friche. D'une superficie de 15,9 hectares, il est situé en périphérie sud de la ville, aux abords de zones d'activités et de zones industrielles, longé au nord par une voie ferrée et à l'ouest par la RD 23, à partir de laquelle l'accès au site se fera.

La surface totale du parc photovoltaïque projeté sera quant à elle de 13,3 hectares de panneaux, pour une puissance totale de 7,2 MWc .

La technique envisagée est l'implantation de près de 24 000 panneaux photovoltaïques disposés en rangées sur des châssis métalliques fixés sur pieux, assemblés en trackers, dispositifs permettant aux tables photovoltaïques de suivre la course du soleil pour une exploitation optimale de l'ensoleillement au cours de la journée.

Il est à noter la présence sur le site d'un réseau biogaz, ainsi que le passage d'une ligne haute tension au-dessus du site, éléments qui ont conditionné le parti d'aménagement proposé pour les diverses implantations.

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Le projet de centrale solaire se situe sur d'anciens terrains militaires désormais en friche, au sein desquels ont pu se développer au fil du temps des milieux favorables à la biodiversité (flore et faune associée). Par conséquent, il convient d'apprécier comment le projet a tenu compte des milieux naturels en présence. Par sa proximité avec la ville de Fontenay-Le-Comte, la question de l'intégration paysagère du projet au regard des occupations du sol environnantes, mais aussi des paysages en présence, revêt un intérêt particulier.

## **3 - Qualité du dossier**

Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'état d'occupation du sol et de l'environnement du projet au travers de cartes, plans et photographies du site et de ses abords plus ou moins éloignés.

Il expose les réflexions menées au cours de l'élaboration du projet pour conduire au choix d'un projet de moindre impact au global, en tenant compte des phases de travaux, d'exploitation et de démantèlement, tant du point de vue des exigences techniques, de la gestion des eaux sur site que de la préservation des milieux naturels et espèces en présence et de l'acceptabilité du point de vue paysager.

### ***En terme d'état initial :***

#### **Milieux naturels**

Le site n'est pas concerné par des zones de protections réglementaires (Natura 2000, ...) ou d'inventaires (ZNIEFF). Le dossier présente un état initial qui résulte des prospections naturalistes qui se sont déroulées entre février et juillet 2010. La cartographie des habitats ainsi dressée permet de disposer d'une vue sur l'ensemble du terrain.

Le dossier fourni révèle que le terrain militaire, inaccessible, est une zone refuge qui a gardé un faciès de prairie sèche (pelouse calcicole) dégradée par l'absence de fauche ou de pâturage sur les deux tiers du site. Cette zone, dominée par le brome et les fétuques, a néanmoins permis à un cortège d'orchidées de se développer, ce qui confère un certain intérêt au site.

Le dossier met en évidence que la fructicée qui se trouve à l'est du terrain militaire tend à gagner sur la pelouse calcicole, ce qui crée un milieu semi-ouvert où se mêlent des petites zones de végétation herbacée et des fourrés épineux. Il est souligné qu'aucune espèce floristique protégée n'a été observée, tout en mentionnant que huit espèces végétales présentes sur le site sont déterminantes pour la création d'une ZNIEFF. D'un point de vue faunistique, le site présente un intérêt pour certaines espèces protégées d'oiseaux, de reptiles, de chauves souris, de papillons et de mammifères.

### Paysage

Le dossier dresse un état des lieux qui permet d'apprécier correctement l'insertion actuelle du site dans son environnement et quelles peuvent en être les perceptions extérieures à plusieurs échelles, depuis les divers points de vue potentiels, identifiés à partir d'une analyse croisant le relief, l'occupation des sols et la végétation en place. Toutefois, et ce, même s'ils paraissent assez éloignés, le dossier aurait pu procéder à l'analyse des perceptions visuelles depuis les divers lieux de vie repérés - lieux dit La Grange à l'est, depuis l'habitation isolée (M Jadeau) au sud ouest.

### *En terme d'analyse des effets du projet :*

#### Milieus naturels

Le pétitionnaire précise que le projet engendrera la destruction d'habitats et la perte d'espèces remarquables. La pelouse calcicole sera notamment impactée d'une manière significative par la bande coupe feu périphérique et les points d'ancrage des panneaux notamment. Plus de la moitié de la surface de la fructicée sera détruite.

Différentes mesures d'évitement sont établies : conservation à l'est du site d'une friche d'intérêt pour les reptiles et les oiseaux et d'une zone à orchidées à l'extérieure de l'espace clôturé par le parc, conservation dans la partie nord des bâtiments militaires et de ses abords boisés présentant un intérêt pour les chiroptères, le lézard des murailles, la couleuvre verte et jaune, notamment.

Différentes mesures de prévention ou de réduction des impacts et d'accompagnement du projet seront mises en place : couche de terre superficielle décapée présentant un pool de graines (orchidées, espèces déterminantes) conservée et régalée, deux zones à orchidées préservées (au sud du site), balisage des zones à préserver effectué par un ingénieur écologue, haies maintenues et renforcées, gîtes à chiroptères aménagés (afin de conforter leur présence), suivi herpétologique et botanique sur cinq ans suivant la mise en service, gestion par pâturage ovin ou fauchage, par exemple.

Le porteur de projet s'attachera à mettre en œuvre des mesures compensatoires en achetant les parcelles manquantes (environ 1 hectare) permettant une gestion complète de la vallée du Seillot (sans en préciser leur localisation, ni les modalités de gestion envisagées).

Pour assurer l'entretien du site, l'exploitant envisage le pacage de moutons sans indiquer s'il reste compatible avec la volonté de maintenir par endroit les cortèges floristiques remarquables, et avec la présence d'une zone de 2000 m<sup>2</sup> de suspicion d'engins pyrotechniques qui devrait alors être clôturée comme il se doit.

## Paysage

Le projet se situe en périphérie urbaine de Fontenay-le-Comte. Il est clairement visible à partir d'un certain nombre d'axes routiers fréquentés. Cette situation correspond à la volonté du porteur de projet de créer « un effet porte d'entrée » des différentes zones d'activités économiques. Afin de réaliser un cadrage visuel du projet, le pétitionnaire prévoit de créer une haie basse discontinue permettant de conserver une ouverture partielle sur les parties ouest et sud et de renforcer l'alignement d'arbres et le maillage bocager existants pour conforter un effet de masque sur les parties nord et est. Le dossier mentionne par ailleurs qu'aucune visibilité ou co-visibilité majeure n'a été détectée avec les monuments historiques, notamment ceux de la ville de Fontenay-le-Comte, celle-ci étant pour partie en secteur sauvegardé.

### *Justification du projet*

En préambule, le dossier expose le contexte du plan de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet. Il rappelle les caractéristiques d'ensoleillement propres au département de la Vendée particulièrement favorable à l'exploitation de cette source d'énergie.

Il justifie le choix du site d'implantation par l'occupation actuelle et par le caractère compatible des installations projetées avec un environnement présentant des enjeux limités en matière de milieux naturels et de paysage. Il pointe également comme atout les conditions d'accès par le réseau routier à proximité et l'absence de conflits d'usages.

Les conditions de raccordement, grâce à la présence d'un point d'injection possible dans le réseau électrique à moins d'un kilomètre en zone industrielle au nord est et à la capacité de ce même réseau à absorber la production générée sont aussi des éléments présentés comme déterminants dans le choix du site.

Il expose aussi le résultat des différentes étapes de maturation du projet qui ont conduit au renoncement d'implantations photovoltaïques sur certains endroits du site (parcelle agricole limitrophe par exemple), en raisons de sensibilités biologiques et de considérations paysagères.

Le pétitionnaire met en avant l'effet bénéfique que représente la contribution d'un tel projet à la réduction de l'effet de serre en reprenant les éléments de discours et les objectifs affichés à l'échelle nationale. En revanche, le dossier ne quantifie que les rejets de CO<sub>2</sub> évités grâce au projet lors de sa phase d'exploitation (3 618 tonnes/an). Le dossier aurait dû présenter une analyse détaillée, prenant en considération l'ensemble du cycle de vie du matériel, en intégrant les effets liés à la production, au transport, à la mise en œuvre et au démantèlement des installations.

### *Résumé non technique*

Le résumé non technique présenté en début de dossier reprend les principaux éléments et enjeux identifiés dans le dossier principal, les diverses évolutions du projet qui ont conduit à la solution retenue. Il est illustré de quelques plans et photographies qui permettent rapidement au lecteur de disposer d'une synthèse de l'ensemble des parties constitutives de l'étude d'impact. La présentation sous forme de tableaux, regroupant pour chaque thème une rapide description de l'état initial, des impacts du projet et mesures envisagées, permet au lecteur d'accéder facilement à l'essentiel des informations du projet.

#### 4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

Sur le plan de la biodiversité, le site d'implantation du projet n'est pas directement concerné par des zones protégées ou inventoriées. L'évaluation des incidences au titre du réseau Natura 2000, qui conclut à la non incidence du projet sur les sites les plus proches, est considérée comme acceptable compte tenu du caractère isolé du terrain ceinturé d'espaces anthropisés (champs, routes zones d'activités) et de l'éloignement du terrain par rapport aux deux sites Natura 2000 les plus proches que sont le site du Marais Poitevin d'une part, et la cavité à chiroptère de Saint Michel le Cloucq et tunnel de Pissotte d'autre part.

Les dispositions proposées au vue de l'évitement, de la réduction des impacts ou d'accompagnement du projet traduisent la volonté d'une correcte prise en compte des enjeux de biodiversité. Certaines mesures compensatoires proposées mériteraient cependant un développement plus conséquent, notamment en ce qui concerne la garantie de leur mise en œuvre et de leur pérennité. C'est le cas de la mesure relative à l'achat de parcelles (1 hectare) pour une gestion complète de la vallée du Seillot : le lien entre la nature des habitats détruits et ceux qui seraient reconstitués ainsi que les modalités de gestion auraient gagné à être précisés. En l'état, le dossier est trop évasif pour assurer la complète réussite de cette action.

La question du choix final du raccordement électrique des installations au réseau, qui reste soumise à l'accord technique d'ErDF, ne peut intervenir qu'après acceptation de la présente demande de permis de construire. Cependant, il est nécessaire de cerner davantage les enjeux relatifs à cette connexion puisqu'elle est indispensable à la réalisation du projet et peut, par conséquent, présenter des impacts indirects. Les éléments produits sont à ce stade insuffisants pour apprécier les impacts de la tranchée d'un kilomètre nécessaire au passage du câble de raccordement. Le seul poste source possible évoqué est celui au nord est du site, en zone industrielle. Pour autant, aucun plan du tracé pressenti n'est proposé et il n'est pas indiqué dans quelle mesure ce tracé emprunterait exclusivement un parcours sous voirie (ce qui permettrait de valider l'absence d'enjeux environnementaux pour les espaces empruntés par cette artère).

Concernant les dispositions relatives aux espèces protégées, si le projet indique bien qu'une partie de la fructifiée, habitat de certains reptiles ou oiseaux protégés, sera conservée, deux tiers de cet habitat disparaîtra, ce qui constitue une atteinte aux espèces protégées en question. Faute de pouvoir justifier ce qui pourrait le dispenser d'une telle procédure nécessitant une argumentation particulière, le maître d'ouvrage aurait dû indiquer, pour chaque espèce concernée, celles qui en raison de leur statut et des impacts du projets qu'elles subissent, motivent une demande de dérogation .

Dans tous les cas, ces éléments et l'argumentaire correspondant seront à produire dans le cadre d'une demande de dérogation qui reste à formuler par l'exploitant, conformément aux textes en vigueur. Cette dernière devra être obtenue avant tout démarrage de travaux.

Au titre de l'insertion paysagère, le PLU impose un habillage paysager de la zone afin de conserver son caractère "naturel". Des plantations de haies viendront à cet effet ceinturer et effacer les clôtures périphériques. Un grillage de protection (hauteur 2 mètres) sera présent sur toute la périphérie et sera masqué par des haies arbustives (hauteur 3 mètres), qui seront discontinues au sud afin de constituer des "fenêtres" avec vue sur les panneaux, parti pris retenu pour le projet. Compte tenu de la hauteur des panneaux, de leur inclinaison et de l'altimétrie du terrain d'assiette du projet par rapport à la route bordant le site à l'ouest, la perception des panneaux restera certaine au dessus des haies arbustives. Pour accentuer l'effet "fenêtre", une véritable haie bocagère - sans limitation de hauteur -, avec toutes les strates de végétation, serait plus appropriée.

Concernant la remise en état du site, celle ci est abordée succinctement sans que soit indiquée l'échéance à laquelle elle pourrait intervenir. Le dossier fait toutefois référence à une délibération communale mentionnant une durée de bail emphytéotique de 40 ans.

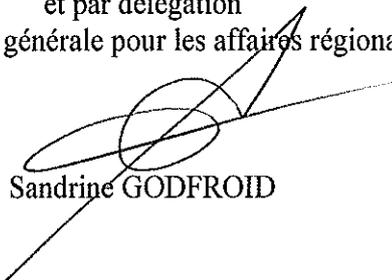
## 5 – Conclusion

Le dossier a traité l'ensemble des aspects qui doivent être abordés par une étude d'impacts. Les informations fournies sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Les nombreuses cartes et photographies permettent d'illustrer utilement l'argumentaire présenté, notamment pour les thématiques à enjeux relevées par l'autorité environnementale.

Il convient de souligner la pertinence du choix d'un site qui s'inscrit dans une zone favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque selon la doctrine régionale en la matière (ancienne friche militaire).

Le projet d'installation photovoltaïque participera à son niveau aux objectifs de réduction des GES, de diversification de source de production par rapport aux énergies fossiles. Il constitue également une valorisation d'un espace militaire en friche. Il propose des aménagements adaptés en terme d'insertion paysagère, même si la réflexion mérite d'être encore approfondie. L'analyse des effets devra être complétée pour ce qui concerne les questions de perception depuis les lieux de vie les plus proches et d'impacts sur les espèces protégées. La mesure compensatoire, relative à l'acquisition de parcelles pour la gestion de la vallée du Seillot, mérite un développement plus conséquent pour assurer, in fine, la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité identifiés.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
la secrétaire générale pour les affaires régionales

  
Sandrine GODFROID